

**REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET
« CHAMPION DU PARTAGE JUSTIN BRIDOU »
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 AU 31 OCTOBRE 2015**

Article 1 – Objet du jeu

La société AOSTE SNC, Société en Nom Collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de St-Didier – RD 592 – 38490 Aoste, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « AOSTE » ou la « Société Organisatrice ») organise durant la période du 1er septembre 2015 au 31 octobre 2015, en France métropolitaine (Corse incluse) et dans les DROM COM POM, un jeu gratuit avec obligation d'achat pour sa marque Justin Bridou, sur le principe d'instantanés gagnants.

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Article 2 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site www.championdupartage.com, ainsi que par le biais de stickers on-pack sur les produits Justin Bridou.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu se déroule du 1^{er} septembre 2015 à 9 heures 30 au 31 octobre 2015, à 19 heures, les heures de participation prises en compte étant celles de l'horloge du serveur hébergeant le jeu.

Ce jeu, basé sur le principe d'instantanés gagnants, est conditionné par l'achat d'un produit Justin Bridou porteur de l'offre (sticker).

Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les DROM COM POM.

Le personnel de la Sociétés Organisatrice, de ses gestionnaires, sociétés de contrôle et de sous-traitance ainsi que les membres de leur famille proche (en ligne directe), de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe ne pourront participer à ce jeu.

Les participants autorisent AOSTE à vérifier leur identité, leur domicile ou les informations nécessaires à la participation. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation au jeu.

La participation au jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du jeu.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit de :

1. Récupérer le code unique présent sur le sticker du produit Justin Bridou acheté porteur de l'offre
2. Aller sur le site www.championdupartage.com
3. Créer un compte en renseignant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale) et/ou se connecter sur le site si vous avez déjà participé au jeu auparavant
4. Entrer le code unique présent sur le sticker du produit Justin Bridou acheté porteur de l'offre et cliquez sur « Validez » ou « Je joue »

Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

Les frais de connexion internet liés à la participation au jeu ne seront pas remboursés.

Article 5 – Mode de désignation des gagnants – Attribution des lots

Seront déclarés gagnants les participants dont la connexion (correspondant au moment où le participant clique sur 'Validez' ou 'Je joue') tombe dans l'un des 205 instants gagnants prédéterminés de façon aléatoire par la société organisatrice et dont la liste est déposée chez l'huissier où est également déposé le présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure. A ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les participants savent immédiatement s'ils ont gagné et, dans ce cas, quel lot ils ont remporté. Un courrier électronique leur confirmant leur lot leur est adressé à l'adresse électronique indiquée lors de la création de leur compte pour la participation au jeu.

Article 6 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu par instants gagnants ouverts :

- : **5 télévisions Samsung Curved**; d'une valeur commerciale unitaire et indicative de 799 euros
- : **100 polos officiels Supporter France England 2015** d'une valeur commerciale unitaire et indicative de 39 euros
- : **100 ballons de rugby Gilbert** d'une valeur commerciale unitaire et indicative de 15 euros

AOSTE se réserve la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des dotations ci-dessus mentionnées par l'attribution de lots d'une valeur équivalente.

En aucun cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Elles ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité AOSTE, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Article 7 : Diffusion des gagnants – Remise des lots

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de 6 semaines environ après la date d'annonce de leur gain, à l'adresse postale indiquée lors de la création de leur compte pour la participation au jeu. Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport pour quelque cause que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à vérifier leur identité ou leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination de la participation au jeu et la perte de la dotation éventuellement gagnée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci ou de l'impossibilité de contacter les gagnants par les services postaux. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

AOSTE fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si l'un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée.

Article 8 : Responsabilité de la société AOSTE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

AOSTE rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion sur le site www.championdupartage.fr.

AOSTE ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au jeu ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La responsabilité d'AOSTE ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, AOSTE ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas AOSTE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. AOSTE ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux joueurs qu'AOSTE n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité d'AOSTE se limitera à la simple annonce des lots.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice quelle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Article 9 – Autorisation des gagnants

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf décision contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 10 : Règlement du jeu – Dépôt et modifications

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP MOLHO & Associés, Huissiers de justice à LYON, qui en garantit la régularité ainsi que les modalités de jeu.

Il est disponible gratuitement jusqu'au 31 octobre 2015 sur le site internet de l'opération www.championdupartage.com, ainsi que sur simple demande écrite accompagnée de ses coordonnées complètes à l'adresse suivante :

AOSTE SNC
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152
69792 Saint-Priest Cedex

AOSTE se réserve le droit d'annuler le jeu ou de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice déposera ses modifications auprès de la SCP MOLHO & Associés, Huissiers de justice à LYON. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront affichées sur le site internet du jeu.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque joueur doit participer au jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les joueurs s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés.

Les joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

Article 12 – Modération

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation dont le contenu publié ne respecte pas les règles du jeu fixées dans le présent règlement.

Article 13 – Gestion du jeu

AOSTE se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux participants de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du jeu en cas de :

- fraude de l'un des participants
- d'événements de force majeure indépendants de sa volonté.

Article 14 : Fraude

Les informations et coordonnées fournies par les participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de la perte de la qualité de gagnant.

La participation au jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du jeu.

Toute fraude ou violation d'un joueur de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par la Société Organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du joueur concerné et de son éventuel gain.

Article 15 – Reproduction – Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les gagnants autorisent AOSTE à utiliser en tant que telles les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

Article 16 : Loi Informatique et Libertés

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les coordonnées des gagnants (nom, prénom, ville, département) à des fins publicitaires, et notamment afin de les publier dans la presse, sans que cela n'ouvre d'autres droits que le lot gagné, ce que les gagnants acceptent.

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque joueur sera conservé dans un fichier informatique que la Société Organisatrice se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser.

Les informations collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à AOSTE pour traiter la participation.

A cet égard, il est rappelé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de toutes données personnelles le concernant (article 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978) en écrivant à l'adresse suivante : -

Service Consommateurs Groupe Aoste
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152
69792 Saint-Priest Cedex

Les joueurs pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Si des joueurs ne souhaitent pas que leurs données soient utilisées par les partenaires de la Société Organisatrice à des fins de prospection, ils devront cocher la case prévue à cet effet lors de la création de leur compte pour la participation au jeu.

Article 17 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.